



## Annulation de mutation

Par **Sforsilk**, le **18/09/2023** à **20:34**

Bonjour,

Je suis dans Le secteur privé. J'ai demandé une mutation interne et elle est acceptée.

La personne qui doit me recruter est déjà en poste (recruté avant même l'accord de ma mutation...)

Ma mutation prend effet dans un mois, on ne me laisse pas le temps de trouver un logement car changement de région. Est ce que j'ai le droit d'annuler cette demande ?

Je n'ai signé aucun papier, uniquement accord verbal et courrier pour acter la mutation. Je n'ai pas mon nouveau contrat.

Cordialement

Par **P.M.**, le **18/09/2023** à **20:41**

Bonjour,

[quote]

La personne qui doit me recruter est déjà en poste (recruté avant même l'accord de ma mutation..

[/quote]

Ne serait-ce pas plutôt la personne qui doit vous remplacer...

Tant qu'il n'y a pas d'écrit, rien n'est acté...

Il faudrait consulter la Convention Collective applicable pour voir si elle prévoit les modalités d'une mutation et savoir si votre demande a été faite par écrit...

Mais par ailleurs, un dialogue avec l'employeur pourrait peut-être régler le problème...

Par **Sforsilk**, le **18/09/2023** à **22:16**

Oui c'est bien ça, excusez moi pour l'erreur.

Aucune discussion possible, j'ai réussi à "gratter" une semaine sur la date et je dois apparemment m'estimer heureuse.

J'ai postulé à l'offre et on m'a bien fait un mail pour récapituler la date d'effet + poste + salaire... donc je suis clairement coincé si je comprends bien ..

Par **P.M.**, le **18/09/2023** à **22:25**

Sauf si la convention Collective applicable prévoit des modalités dans le cas d'une mutation....

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentabnts du Personnel...